



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

Séance du 12 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Bénédicte JOURDIN, Sophie JACOB-GAUTHERET,
MM. Frédéric REFOUVELET, Laurent CLAUS, David LAFONT, Christophe SUBTIL, Loïck YONNET, Martial CHEVALIER, Christophe JOLY

Absents/excusés : Corinne AGIUS, Annie CHARTREZ (donne pouvoir à Martial CHEVALIER), Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Hélène ROUX DIT RICHE), Morgan MERLE (donne pouvoir à David LAFONT)

A été élu secrétaire : *Monsieur YONNET Loïck*

DATE DE LA CONVOCATION
Le 10 mars 2025

ORDRE DU JOUR
<ul style="list-style-type: none">• Approbation du compte-rendu de la séance précédente• Délibération concernant :<ul style="list-style-type: none">➔ Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes• Informations et questions diverses

Monsieur le Maire remercie les élus de leur participation à ce conseil municipal exceptionnel.

[Approbation du procès-verbal de la séance précédente.](#)

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération 2025-03-02

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE-ALPES

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (ci-après « la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes »), et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de MONTRACOL décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 350 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de MONTRACOL décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- **Montant** : 350 000 Euros
- **Durée** : 6 mois maximum
- **Taux d'intérêt applicable à un tirage** : ESTER + marge de 0.87 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts** : Mensuelle civile, à terme échu

- **Frais de dossier** : 0.20 % du montant initial

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Article-3

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Monsieur David LAFONT

Pompiers/SDIS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu **le livret opérationnel 2024**, qui présente les activités opérationnelles du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain pour l'année écoulée.

Ainsi pour la commune de Montracol : **34 interventions** pour 2024 (contre 56 en 2023 et 55 en 2022)

- 3 accidents de la circulation
- 1 incendie
- 5 opérations diverses
- 1 risque technologique
- 24 secours à la personne

Personnel communal

Monsieur le Maire rappelle la mutation prochaine de Monsieur VINARD qui a souhaité rejoindre la commune de Bourg-en-Bresse. Un nouveau recrutement est en cours pour un poste d'adjoint technique dédié aux espaces verts **dès le 15 avril**.

Le conseil fait le point sur les candidatures reçues en mairie.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 25 mars à 20h00

La séance est levée à 20h50

Le Maire

Le secrétaire de séance